

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui transfert à Flobecq le chef- lieu de la Justice-de-Paix établi à Ellezelles.

(Voir les Nos 23 et 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

En 1795, le canton d'Ellezelles fut composé des communes d'Ellezelles, Ellignies, St.-Sauveur, la Hamaïde, Flobecq, Everbecq et Wodecq. Avec le canton ainsi composé, la commune d'Ellezelles paraissait jouir des conditions requises pour en former le chef-lieu.

En 1802, les communes d'Ellignies, St.-Sauveur et la Hamaïde furent distraites du canton d'Ellezelles et annexées au canton de Frasnes.

Une des conséquences de cette distraction eût dû être la translation du chef-lieu de canton d'Ellezelles à Flobecq, cette dernière localité étant devenue de cette manière le point central du canton, tandis que la commune d'Ellezelles en formait une des extrémités.

La population d'Ellezelles est de 5607 habitants, celle de Flobecq de 5159; les communes d'Everbecq et Wodecq, plus rapprochées de Flobecq que d'Ellezelles, renferment ensemble une population de 6358 habitants. Le plus grand nombre de justiciables est, en conséquence, intéressé à la translation proposée.

Le Conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 13 juillet 1847, a émis un avis favorable à cette translation. Le Gouvernement et les autorités judiciaires partagent cet avis.

Il est à remarquer que le Projet de Loi qui vous est soumis ne fait que consacrer des relations établies, attendu que depuis nombre d'années la commune de Flobecq, où résident le magistrat et les officiers de la justice de paix, est, de fait, le chef-lieu de canton.

Votre Commission, prenant en considération les motifs ci-dessus développés, a, à l'unanimité, l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi.

Le Baron DE PELICHY VAN HUERNE.

J. MOSSELMAN.

ED. DEROUILLÉ.

JH. VANSCHOOR, Rapporteur.